

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 118

présenté par

Mme Riotton, Mme Lenne, Mme Mauborgne, Mme Bureau-Bonnard, Mme Roques-Etienne,
M. Fugit, M. Roseren, Mme Valetta Ardisson, Mme Lardet, M. Perea, M. Perrot, Mme Hammerer,
Mme Cattelot, M. Morenas, M. Dombreval, M. Mazars et M. Ardouin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

Le 1° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement est complété par les mots : « , notamment les réserves naturelles; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre aux représentants de l'État d'autoriser les éventuels tirs de défense contre les populations de loups menaçant les élevages aux abords des réserves naturelles.